

Les 22 propositions de l'ACEPP

Pour un accueil de qualité

1. Intégrer des dispositions concernant l'accueil collectif des jeunes enfants (0-3 ans) dans le code de l'action sociale et de la famille, en prenant en compte les dimensions « enfant, parents, éducation et santé ».

2. Instaurer une Commission nationale de l'accueil du jeune enfant (CNAJE), « instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi sur toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement des modes d'accueil des jeunes enfants et à la politique générale conduite en faveur des jeunes enfants⁽²⁾ ». Cette commission aura aussi pour rôle d'observer les actions des Commissions départementales de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE) et d'animer une cohérence nationale.

3. Maintenir et réaffirmer le financement national de la politique petite enfance par la Branche Famille, en complémentarité des financements locaux. Simplification des modalités et de la prise en compte des as-

pects qualitatifs des projets d'établissement.

4. Reconnaître les modes d'accueil comme Services sociaux d'intérêt général (SSIG) ayant pour objectif de permettre à chaque famille de choisir un mode d'accueil basé avant tout sur l'intérêt supérieur de l'enfant. De ce fait, les modes d'accueil doivent être exclus de la logique de marché au même titre que l'Éducation.

5. Plafonner systématiquement les tarifs aux familles, que l'accueil de l'enfant soit individuel ou collectif.

6. Dédier exclusivement les financements publics consacrés au développement des lieux d'accueil à cette fonction et ce pour une durée d'au moins une génération (25 à 35 ans). Les investissements doivent rester propriété d'un établissement public.

7. Soutenir les initiatives et innovations avec la création d'un fonds natio-

nal pérenne dédié et d'un cadre réglementaire national sécurisant les acteurs.

8. Développer les lieux passerelles avec un financement national dédié.

9. Développer un plan national de qualifications aux métiers de la Petite enfance prenant en compte l'importance des besoins actuels et prévisionnels et la particularité du secteur.

(2) Extrait de Article L214-5 du code de l'Action Sociale et de la Famille

Pour la coopération parents professionnels

10. Mettre au cœur des formations initiales et continues la coopération parents professionnels et la coéducation, en s'appuyant sur des témoignages de coopération sur le terrain par des professionnels mais aussi des parents.

11. Former des responsables et directrices notamment sur la gestion de projets de coopération avec les parents, favoriser la création et l'appropriation d'outils.

12. Affirmer la plus-value d'une identité professionnelle fondée sur la coopération parents professionnels.

13. Intégrer le temps passé par les professionnels dans le dialogue et les projets avec les parents, comme faisant partie de leur mission dans les lieux d'accueil.

14. Reconnaître, promouvoir et financer la coopération parents professionnels. Les Commissions départementales d'accueil du jeune enfant (CDAJE), les schémas d'accueil des jeunes enfants et les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) peuvent être des outils performants pour promouvoir la coopération parents professionnels.



Photo : DK

Pour des parents acteurs et citoyens

15. Reconnaître les compétences et l'expertise des parents, comme ressources au côté des professionnels, des acteurs socio-éducatifs, des partenaires institutionnels et associatifs.

16. Favoriser la reconnaissance des acquis d'expériences des parents (VAE) notamment quand ceux-ci s'engagent au sein de collectifs ou d'associations et assument des responsabilités et des activités particulières.

17. Valoriser les compétences, les savoir-faire et savoir-être des parents et leur permettre d'être force de proposition dans la cité.

18. Repenser les instances de décision dans les structures administratives et dans les espaces dits de concertations ; que les parents ne soient pas seulement consultés mais réellement associés aux décisions.



Photo : DK

19. Faire connaître et financer le droit pour les salariés de prendre du temps bénévole parental afin de leur permettre de s'investir dans des lieux d'accueil de jeunes enfants et dans des actions collectives citoyennes.

20. Respecter l'invention de chaque collectif, son autonomie et ne pas modéliser ni uniformiser les initiatives collectives parentales.

21. Favoriser les établissements d'accueil des jeunes enfants à l'échelle humaine, de taille limitée, permettant une réelle démocratie participative de chacun des membres et une interconnaissance, facteur de lien social.

22. Mettre en réseau les initiatives citoyennes - parentales entre les territoires pour mutualiser les connaissances et les ressources, chaque collectif s'en trouvant renforcé.

Retrouver le Manifeste de l'ACEPP
Reconsidérons la valeur de l'enfant



www.reconsideronslavaleurdelenfant.com

L'ACEPP est signataire d'appels et de plateformes

L'ACEPP coopère aux appels et plateformes de :

- ◆ Collectif Pasde0deconduite
- ◆ Collectif Pas de bébés à la consigne
- ◆ Collectif SSIG
- ◆ Collectif Pouvoir d'agir
- ◆ Collectif des associations citoyennes
- ◆ Collectif Alerte
- ◆ ATD Quart Monde
- ◆ Collectif Territoires de la démocratie
- ◆ Unaf
- ◆ Fonda pour la vie associative
- ◆ Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux)
- ◆ CPCA (Conférence permanente des coordinations associatives)...